

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2014 à  
20 HEURES 15**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- 2) Proposition de commissaires à la commission intercommunale des impôts directs.
- 3) Réforme des rythmes scolaires.
- 4) Décision Modificative à apporter au BP 2014 pour l'inscription d'une Dotation Départementale de Solidarité Communale du Conseil Général.
- 5) Révision des loyers des logements locatifs au 1<sup>er</sup> juillet 2014.
- 6) Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes FPIC pour l'exercice 2014.
- 7) Contrats de travail passés avec l'association Trégor Contacts ou le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.
- 8) Participation de la commune à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.
- 9) Adhésion de la commune au CNAS (Comité National d'Action Sociale).
- 10) Questions diverses.

**SEANCE DU 12 JUIN 2014**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11  
Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 9 + 1 procuration  
Nombre de conseiller absent : 1  
Date de la convocation : 5 juin 2014

L'an deux mille quatorze le douze juin à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François LE BRAS, Maire.

**Présents** : MM. LE BRAS Jean-François, RICHARD Nicolas, LE PENNEC Angélique, LE BOULANGER Danielle, LE HENAFF Jean-Christophe, LE BARBIER Philippe, MORVAN Jérôme, CONGARD Gwénaëlle et CADIOU Erwan formant la majorité des membres en exercice.

**Absent ayant donné procuration**: M. ROBACHE Didier.

**Absent** : M. GARLANTÉZEC Hervé.

**Secrétaire de séance** : Mme LE PENNEC Angélique.

Le compte rendu du conseil municipal du 22 avril 2014 n'appelle pas de remarques particulières de la part des élus.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour : avis sur le rapport annuel 2013 du service de collecte et tri des ordures ménagères SMITRED OUEST D'ARMOR.

Les élus approuvent, à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour.

**Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Evaluation  
des Charges Transférées (CLECT)**

- VU** le Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- CONSIDERANT** que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;
- CONSIDERANT** que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission ;
- CONSIDERANT** que les représentants ont été désignés par les conseils municipaux des communes membres ;
- CONSIDERANT** que la commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres ;
- CONSIDERANT** que la commission peut faire appel à des experts ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

**DESIGNE** Monsieur Didier ROBACHE représentant titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

**Proposition de commissaires à la commission intercommunale des impôts directs**

- VU** le Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 portant modification de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI)
- CONSIDERANT** que la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs CIID est désormais obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) levant la fiscalité professionnelle unique.
- CONSIDERANT** que cette commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.
- CONSIDERANT** que la désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseillers municipaux ;

Trégrom, séance du 12 juin 2014

**Les principaux rôles de la commission sont les suivants :**

✓ elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés  
✓ elle donne son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

✓ elle participe à la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

**Cette commission est composée de 11 membres à savoir :**

- ✓ le président de l'EPCI, membre de droit (ou un vice-président délégué)
- ✓ 10 commissaires titulaires (et des suppléants en nombre égal).

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres dresser une liste composée de noms :

- ✓ de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI),
- ✓ de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI).

Ces personnes doivent remplir impérativement les conditions édictées au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- être de nationalité française
- être âgé d'au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales

De plus, elles doivent être impérativement inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Il est précisé que l'un des commissaires devra être domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette liste de membres potentiels composée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants communautaire, sera ensuite transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera les 10 titulaires et les 10 suppléants de la CIID.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

**DESIGNE** un commissaire titulaire à la Commission Intercommunales des Impôts Directs

**Monsieur Nicolas RICHARD**, responsable administratif, Rue du Gouer 22420 TREGROM

**DESIGNE** un commissaire suppléant à la Commission Intercommunales des Impôts Directs

**Monsieur Erwan CADIOU**, agent administratif, An Dossen 22420 TREGROM.

## Réforme des rythmes scolaires

### Présentation par Monsieur Nicolas RICHARD, 1<sup>er</sup> Adjoint :

La loi s'applique à tout le monde en septembre 2014 :

- Le nombre de jours d'école va passer de 144 jours à 180 jours par an
- 24 heures d'enseignement par semaine réparties sur 9 demi-journées
- 1heure par semaine (36 heures / an) d'activités Pédagogiques complémentaires (APC) encadrées par les enseignants
- Journée de classe de 5h30 maximum (possibilité de dérogation- PEDT)
- Le Mercredi matin est le choix préférentiel pour la 9<sup>ème</sup> demi-journée
- Pause méridienne obligatoire de 1h30

La commune a réalisé un projet éducatif territorial (PEDT), obligatoire pour les communes qui demande une dérogation (journée >5h30) pour encadrer les activités périscolaires,

Ces activités seront essentiellement l'après-midi pour respecter le rythme biologique de l'enfant.

Les activités périscolaires proposées sont optionnelles pour les parents qui le souhaitent les enfants peuvent quitter l'école dès la fin du temps scolaire

Les TAP sont à la charge de la mairie. Le conseil municipal a décidé que ce service sera non facturé aux familles

L'état a assoupli les taux d'encadrement des activités périscolaires (pour une durée de 5ans).

- Enfants de moins de 6 ans : 1 encadrant pour 14
- Enfants de 6 ans et plus : 1 encadrant pour 18

L'état propose pour la collectivité une prise en charge financière des ces activités (pour 1 an seulement) à hauteur de 50€ par enfant, par an et par présence aux TAP

### ORGANISATION

|       |       | LUNDI            | MARDI            | MERCREDI | JEUDI            | VENDREDI         |
|-------|-------|------------------|------------------|----------|------------------|------------------|
| 8h20  | 8h50  |                  |                  | APC      | APC              |                  |
| 9h00  | 12h00 | CLASSE           | CLASSE           | CLASSE   | CLASSE           | CLASSE           |
| 12h00 | 12h45 | Pause méridienne | Pause méridienne | GARDERIE | Pause méridienne | Pause méridienne |
| 12h45 | 13h30 |                  |                  |          |                  |                  |
| 13h30 | 15h00 | CLASSE           | CLASSE           |          | CLASSE           | CLASSE           |
| 15h00 | 16h30 | CLASSE           | TAP              |          | CLASSE           | TAP              |
| 16h30 |       | GARDERIE         | GARDERIE         |          | GARDERIE         | GARDERIE         |

## TAP

Ces nouveaux temps, placés sous la responsabilité de la commune, permettront aux enfants de découvrir de nouvelles activités Sportives, culturelles, artistiques ou musicales... Le programme complet sera finalisé d'ici la rentrée.

Les temps d'activités périscolaires (TAP) se dérouleront par cycle (période 5 à 6 semaines)

1<sup>er</sup> Cycle : septembre – octobre

2<sup>ème</sup> Cycle : Novembre - Décembre

3<sup>ème</sup> cycle : Janvier – février

4<sup>ème</sup> cycle : Mars – Avril

5<sup>ème</sup> cycle : Mai – juin

2 groupes seront effectués : 1 groupe (env 11 enfants) pour les enfants de moins de 6 ans et un groupe (env 8 enfants) pour les enfants de plus de 6 ans

Temps d'activités périscolaires envisagés par la municipalité (activités assurées par le personnel communal titulaire du BAFA et de bénévoles) :

- Sport (jeux de ballons,...)
- Boules bretonnes
- Jardinage
- Balade en forêt
- Danse bretonne
- Bibliothèque
- Poterie
- Arts plastiques
- Arts visuels
- Musique

Une consultation sera effectuée avec les communes voisines afin de mutualiser les moyens (intervenants, matériels ...)

Afin de participer au TAP, un dossier d'inscription devra obligatoirement être rempli au début de chaque cycle. L'inscription au TAP vaut obligation pour l'ensemble du cycle

L'application de la réforme sur Trégrom avec une organisation en interne (personnels communaux+ bénévoles) et sans intervenants extérieures entraine un coup pour les finances communales de 4000 € (2200 € la 1<sup>ère</sup> année du fait du fond d'amorçage) env. 200€ par enfant / an (Pour 20 élèves).

Une réunion d'informations pour les parents aura lieu le vendredi 20 juin à 16 heures 30 à l'école.

**Décision Modificative à apporter au BP 2014 pour l'inscription d'une Dotation Départementale de Solidarité Communale du Conseil Général**

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal à l'unanimité décide de prendre la Décision Modificative suivante afin d'inscrire la Dotation Départementale de Solidarité Communale du Conseil Général d'un montant de 6 161€ en recettes d'investissement au Budget Primitif 2014.

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

|   |                 |                           |             |
|---|-----------------|---------------------------|-------------|
| - | Compte 1323-998 | Subvention du département | + 6 161,00€ |
| - | Compte 1641-998 | Emprunts                  | - 6 161,00€ |

**Révision des loyers des logements locatifs**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les baux de location des logements locatifs prévoient au **1<sup>er</sup> juillet** de chaque année une révision des loyers sur la base des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité **décide d'appliquer** une augmentation de **0,69%** aux loyers des logements locatifs soit :

| <b><u>Logement</u></b> | <b><u>Nom et Prénom</u></b> | <b><u>Tarif au 1<sup>er</sup> juillet 2013</u></b> | <b><u>Tarif au 1<sup>er</sup> juillet 2014</u></b> |
|------------------------|-----------------------------|--|--|
| N°1 Rés.St Antoine     | GARANDEL M-Th               | 201,41€  | 202,80€  |
| N°2 Rés.St Antoine     | LE MOIGNE J.                | 195,26€  | 196,61€  |
| N°3 Rés.St Antoine     | LE BRUN E.                  | 250,48€  | 252,21€  |
| N°4 Rés.St Antoine     | FOLCHER G.                  | 295,42€  | 297,46€  |
| N°5 Rés.St Antoine     | LE MÉNER K.                 | 277,47€  | 279,39€  |
| N°6 Rés.St Antoine     | vide                        | 268,50€  | 270,36€  |
| Logement B             | TASSEL A.                   | 283,85€  | 285,81€  |
| N°1 école              | METIVIER M.                 | 330,25€  | 332,53€  |
| N°2 école              | CHATRAIX C.                 | 330,25€  | 332,53€  |
| Logement du commerce   | vide                        | 312,49€  | 314,65€  |
| Maison n°1 Chauvel     | GIRARD A.                   | 500,00€  | 503,45€  |

**Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales FPIC pour l'exercice 2014**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un montant de 7 381€ sera versé à la commune au titre du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales FPIC par Lannion Trégor Communauté pour l'année 2014.

**Contrats de travail passés avec l'association Trégor Contacts ou  
le Centre de Gestion des Côtes d'Armor**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'obligation faite par la Trésorerie de Plouaret de justifier d'une autorisation du conseil municipal pour signer les contrats pris en cours d'année avec l'association Trégor Contacts ou avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour la mise à disposition de travailleurs occasionnels.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les contrats pris avec ces organismes à compter de l'installation de la nouvelle municipalité le 6 avril 2014 et pendant la durée du mandat.

**Participation de la commune à la procédure de passation d'un marché public d'assurance  
statutaire lancée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor**

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de conclure un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de TREGROM soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

La mission alors confiée au Centre de Gestion doit être officialisée par une délibération permettant à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

**Le Conseil municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Trégrom, séance du 12 juin 2014

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

Vu l'exposé du Maire ;

## **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

### **DECIDE,**

De se joindre à la procédure d'appel d'offres ouvert européen, lancée sur le fondement des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2° et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor va engager en 2015, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

### **ET**

**PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2016.

## **Adhésion au CNAS**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

### **Considérant les articles suivants :**

**\* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

**\* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

**\* Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à



*des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques » qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

**M. le Maire** donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

### le conseil municipal décide :

**1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérent au CNAS à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2014.**

et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**2°) de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1.**

La cotisation moyenne N-1 = 
$$\frac{\text{Compte administratif N-1} \times 0,86 \%}{\text{Effectif au 1 janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)}}$$

Avec application d'un montant minimum (plancher) et d'un montant maximum (plafond) par agent (montants arrêtés annuellement par le Conseil d'Administration).

**La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (à la date d'effet de l'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.**

**3°) de désigner M. Nicolas RICHARD, 1<sup>er</sup> adjoint, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.**

**Objet : Avis sur le rapport annuel 2013 du service de collecte et tri des ordures ménagères SMITRED OUEST D'ARMOR.**

Monsieur le Maire donne lecture des points principaux du rapport annuel 2013 du service de collecte et tri des ordures ménagères SMITRED OUEST D'ARMOR, et précise que ce rapport est à la disposition du public.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

**Approuve** le rapport annuel 2013 du service de collecte et tri des ordures ménagères SMITRED OUEST D'ARMOR.

*Question diverse*

Samedi matin le 21 juin à 9 heures rendez vous des bénévoles pour débroussailler le chemin de randonnée, renseignements auprès de M. Nicolas RICHARD ou M. Jérôme MORVAN.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

**Rappel des points à l'ordre du jour :**

- 1) Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- 2) Proposition de commissaires à la commission intercommunale des impôts directs.
- 3) Réforme des rythmes scolaires.
- 4) Décision Modificative à apporter au BP 2014 pour l'inscription d'une Dotation Départementale de Solidarité Communale du Conseil Général.
- 5) Révision des loyers des logements locatifs au 1<sup>er</sup> juillet 2014.
- 6) Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales FPIC pour l'exercice 2014.
- 7) Contrats de travail passés avec l'association Trégor Contacts ou le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.
- 8) Participation de la commune à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.
- 9) Adhésion de la commune au CNAS (Comité National d'Action Sociale).
- 10) Avis sur le rapport annuel 2013 du service de collecte et tri des ordures ménagères SMITRED OUEST D'ARMOR.

Trégrom, séance du 12 juin 2014

Emargements

LE BRAS Jean-François,

RICHARD Nicolas,

ROBACHE Didier,

LE PENNEC Angélique,

*Absent ayant donné procuration*

LE BARBIER Philippe,

LE HENAFF Jean-Christophe,

MORVAN Jérôme,

CONGARD Gwénaëlle,

LE BOULANGER Danielle,

CADIOU Erwan,

GARLANTEZEC Hervé,

*absent*